



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 39035

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'important problème de santé publique que constitue l'hépatite C. Le dépistage de cette maladie sera prochainement organisé, ce qui va nécessiter une prise en charge thérapeutique massive des patients porteurs du virus. L'Interféron semble être le traitement de choix qui se révèle efficace dans un bon nombre de cas. Depuis quelque temps, ce produit peut être délivré dans les officines de ville, sur prescription du médecin gastro-entérologue. Le coût élevé de ce traitement (environ 25 000 francs) va donc provoquer une inflation très importante des dépenses de santé libérale. Dans le nouveau système de santé, la limitation comptable des dépenses (plafonnées à 2,1 p. 100 pour 1996) risque de poser des problèmes aux praticiens libéraux, bien que la prescription de ce médicament aux patients qui le justifient soit un devoir pour les praticiens. Dans ces conditions, il est indispensable de bien prendre conscience de la réalité de cette situation et de la nécessité de la prise en charge économique de cette maladie. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire face à ce genre de situations.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39035

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2686